

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS3

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 4

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 107,3 »

le montant :

« 106,1 ».

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la même seconde colonne du même tableau, substituer au montant :

« 97,6 »

le montant :

« 98,6 ».

III. – En conséquence, à la quatrième ligne de la même seconde colonne du même tableau, substituer au montant :

« 14,6 »

le montant :

« 14,7 ».

IV. – En conséquence, à la cinquième ligne de la même seconde colonne du même tableau, substituer au montant :

« 13,8 »

le montant :

« 13,9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à abonder l'Ondam 2022 des établissements de santé afin de mieux couvrir l'ensemble des dépenses supplémentaires liées à la lutte contre le Covid, à l'inflation ainsi qu'au rattrapage de soins mis en suspens durant la pandémie.

En raison de l'article 40 de la Constitution, une réduction du sous-ondam « soins de ville » a dû être opérée par les signataires de cet amendement mais ces derniers ne préconisent d'aucune manière une telle réduction des soins de ville.